

MAIRIE
D'AZAY-LE-BRÛLÉ
79400
(Deux-Sèvres)
☎ 05.49.06.58.75

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 9 septembre à 20 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRÛLÉ,
Dûment convoqué le 27 août 2025,
S'est réuni à la mairie sous la présidence de
Monsieur Jean-François RENOUX, Maire.

Etaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Virginie FAVIER,
Sylvie MOREAU, Anne-Claire AUGEREAU, Éric MILLET,
Christelle GIRAUD, Pierre ABRIAT, Karine VILLANNEAU
et Bertrand QUINTARD

Nombre de conseillers
Municipaux en exercice : 17
Présents : 11
Votants : 13
(dont 2 mandats)

Absents excusés : Éric CUSEY qui a donné pouvoir à Jean-François RENOUX
Catherine PINEAU qui a donné pouvoir à Anne-Claire AUGEREAU
Thibault BONNANFANT

Absents : François GUILLOT, Cécile THOMAS et Stéphanie WANLIN GUERINEAU

Secrétaire : Louis-Marie MERCERON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent
délibérer conformément aux textes législatifs en vigueur.

Affiché le 11 septembre 2025

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

TARIFS DES FRAIS DE GARDE DES ANIMAUX ERRANTS À LA FOURRIÈRE COMMUNALE (délibération n° 2025-09-05)

Vu l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment les articles L 211 et suivants,

Vu le code pénal

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 1992 sur l'identification des chiens et des chats par
tatouage,

Vu la délibération n° 2024-12-01 en date du 3 décembre 2024 décidant la mise en place
d'un chenil,

Vu la délibération n° 2025-03-04 en date du 18 mars 2025 concernant la convention
de partenariat avec la clinique vétérinaire pour la mise en place d'une fourrière
animale,

Vu le récépissé de création d'une activité de gestion d'une fourrière du directeur
départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations des
Deux-Sèvres, en date du 16 avril 2025,

Considérant qu'il convient de compléter la délibération n° 2025-05-04 en date du
6 mai 2025, concernant les tarifs des frais de garde des animaux errants à la fourrière,

Considérant qu'il convient de définir les tarifs et l'organisation de la fourrière animale,
Le conseil municipal, par un vote unanime, décide d'appliquer les tarifs suivants au
propriétaire de l'animal, à savoir :

- 50 € pour la mise en fourrière
- 10 € par jour de séjour en fourrière
- Remboursement de la totalité des frais vétérinaires engagés par la commune
- Remboursement de la totalité des frais d'identification
- Remboursement de l'ensemble des frais en cas de dommage à un tiers
- Remboursement de tout le matériel détruit par l'animal lors de son séjour ou sa
capture

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Jean-François RENOUX

Le secrétaire de séance,
Louis-Marie MERCERON